



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE**

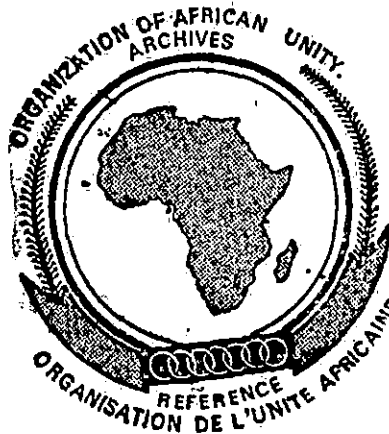
Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa ••••• ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES  
Vingt-cinquième session ordinaire  
Kampala (Ouganda) 18-25 juillet 1975

CM/656

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR  
LES ACTIVITES DU GROUPE AFRICAIN AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LES  
ACTIVITES DU GROUPE AFRICAIN AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

I - Introduction

Le présent rapport couvre la période de juin 1974 à mars 1975.

Il se compose de trois parties :

- (1) Les activités du Groupe Africain au cours de la 29ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
  - (2) Les relations entre le Secrétariat Exécutif de l'OUA et le Secrétariat Général des Nations Unies.
  - (3) Les activités administratives et d'information du Secrétariat Exécutif.
- (1) Activités du Groupe Africain au cours de la 29ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

La 29ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies a été considérée par la grande majorité de l'opinion publique internationale comme la session du Tiers Monde, et plus particulièrement la session de l'Afrique, à cause des victoires remportées par les Etats Africains, avec le soutien constant de leurs amis de l'Europe de l'Est, de l'Asie et de l'Amérique Latine. L'Organisation internationale est en train de devenir de moins en moins un instrument aux mains du camp occidental, sous la direction des Etats-Unis d'Amérique et de l'Europe des Neuf. Sur tous les grands problèmes dont la 29ème session a eu à connaître les positions des pays du Tiers Monde l'ont toujours emporté, ce qui, naturellement, a eu comme conséquence d'engendrer un certain sentiment de frustration chez les occidentaux qui n'ont pas hésité à exprimer leur opinion selon laquelle l'Organisation des Nations Unies est en train de " faiblir et connaître avant longtemps, le destin de la Société des Nations si l'on n'y prenait garde". Cela évidemment, traduit le désarroi des pays occidentaux devant la cohésion des pays non-alignés, et plus particulièrement, devant la cohérence dynamique et solidaire du Groupe Africain aux Nations Unies.

Qu'ils'agisse des problèmes politiques ou économiques, le Groupe Africain a remporté de grandes victoires et cela malgré la volonté de puissance manifestée plus d'une fois par les pays occidentaux.

A - QUESTIONS POLITIQUES

(i) Apartheid et Décolonisation

Se fondant sur les résolutions adoptées par le Onzième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Mogadiscio, le Groupe Africain a tenu plusieurs réunions au cours desquelles la stratégie à adopter durant les travaux de la session a été arrêtée. Ainsi, un comité restreint a été formé pour étudier les problèmes concrets de la demande d'expulsion de l'Afrique du Sud des Nations Unies. Par la suite, ce comité a été élargi pour servir de groupe de contact pour l'ensemble du Groupe Africain.

Pour la plupart des observateurs, l'un des faits dominants de la 29ème session a été le sort fait à l'Afrique du Sud, tout d'abord . . . au niveau des pouvoirs de la délégation sud-africaine à la 29ème session. Comme par le passé, les représentants du Groupe Africain ont engagé la bataille au niveau de la Commission de Vérification des Pouvoirs des délégations, et pour la première fois depuis cinq ans, la Commission de Vérification des Pouvoirs a rejeté, par cinq voix contre quatre, les pouvoirs de la délégation Sud-africaine à la 29ème session. Comme le prévoient les règlements de l'Assemblée Générale, le rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs fut immédiatement soumis à l'Assemblée Générale qui l'approuvait et qui le consacrait par l'adoption d'une résolution demandant au Conseil de Sécurité de reconsidérer les relations de l'Afrique du Sud avec l'Organisation des Nations Unies, précisément à la lumière du rejet des pouvoirs de cette délégation.

Le Conseil de Sécurité s'est donc réuni et, à la fin d'un débat important où près de 45 délégations ont pris la parole pour dénoncer et flétrir la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et son occupation illégale du Territoire international de la Namibie, un projet de résolution, parrainé par les trois membres africains du Conseil de Sécurité ainsi que par la délégation de l'Irak, fut soumis à la sanction

du Conseil. Mais pendant que les débats se poursuivaient, le Président du Groupe Africain, avec la participation effective du Secrétaire Exécutif, prenait des contacts avec les délégations dont les positions n'étaient pas clairement définies à l'égard du projet de résolution. Ces délégations étaient celles du Pérou et de l'Australie. En effet, il fallait que le projet de résolution africain soit assuré de neuf votes positifs pour qu'il soit adopté. Et les Africains, plus la Chine, l'Union Soviétique, l'Irak, la Bielorussie et l'Indonésie ne faisaient que huit voix. Il fallait donc négocier sérieusement avec le Pérou et l'Australie dont le projet jouissait dès le départ de la sympathie. Lorsqu'il devient clair que ces deux pays allaient voter pour le projet de résolution, alors les occidentaux, menés par la France, commencèrent à s'agiter comme cela n'avait jamais été vu auparavant au Conseil de Sécurité. Ils contactèrent le Secrétaire Exécutif, l'informèrent que si le projet de résolution était maintenu dans sa forme initiale, alors ce serait trois vétos, et non un seul, celui des Etats-Unis (comme d'aucuns l'avaient pensé) qui rejetteraient la résolution. C'est alors que le Secrétaire Exécutif a expliqué tour à tour aux représentants de la France et de la Grande-Bretagne qu'au point où l'Afrique en était arrivée, un veto ou trois vétos, c'étaient du " pareil au même", et que ces trois vétos, s'ils s'exprimaient, permettraient de clarifier davantage les positions de ces pays à l'égard de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud.

Lorsque leurs arguments manquèrent de faire mouche, les occidentaux revinrent à la charge avec de soi-disant amendements qui, en fait, n'en étaient pas, et ils furent purement et simplement rejetés par les Africains. Le résultat du vote sur le projet de résolution, on le connaît : dix voix pour, trois voix contre et deux abstentions (Costa Rica et Autriche). A la suite du vote, loin d'être déprimé ou découragé, le Groupe Africain a considéré que c'était là une grande victoire. Du reste, du début jusqu'à la fin du débat, les pays africains ne se faisaient pas d'illusion et savaient que d'une façon ou d'une autre, des pays occidentaux allait émettre un veto.

Mais ce que nous avons cherché à obtenir c'était cette majorité nécessaire de neuf voix qui, en fait, était de dix, et qui aurait permis à la résolution de passer sans le veto des occidentaux. Malgré ces trois vétos, la majorité des délégations à la 29ème session est restée unanime à reconnaître que l'Afrique avait remporté une très grande victoire morale.

Tirant les conclusions du débat au Conseil de Sécurité et du rejet du projet de résolution arabo-africaine, le Groupe Africain a demandé que le Président du Conseil de Sécurité remette, dans les meilleurs délais, à l'Assemblée Générale, le rapport sur les travaux du Conseil de Sécurité. Ce qui fut fait. Et à l'occasion de l'examen de ce rapport par l'Assemblée Générale, le Groupe demanda au Président de l'Assemblée Générale de donner son interprétation du rejet par l'Assemblée Générale des pouvoirs de l'Afrique du Sud. Et prenant son courage à deux mains, en bon militant de la cause africaine, et malgré les pressions qui continuaient d'être exercées sur lui par la Presse américaine, le Président de l'Assemblée Générale a, sans équivoque, solennellement déclaré qu'à son avis, le rejet par l'Assemblée Générale des pouvoirs de la délégation Sud-africaine signifiait que cette délégation n'était pas habilitée à participer aux travaux de la 29ème session, et que de ce fait, la délégation Sud-africaine devrait mettre un terme à ses activités au cours de la 29ème session. La délégation Sud-africaine s'est donc retirée. Cependant, le Représentant Permanent du Royaume-Uni contactait le Secrétaire Exécutif pour lui demander si le Groupe Africain adopterait la même attitude à l'égard de la délégation Sud-africaine au cours de la 30ème session de l'Assemblée Générale. De toute évidence, il agissait au nom des Sud-africains. Le Secrétaire Exécutif lui déclarait qu'à moins que des changements substantiels n'interviennent dans la politique de l'Afrique du Sud en Afrique du Sud elle-même, en Namibie et en Rhodésie, la position africaine ne serait certainement pas modifiée.

Par ailleurs, pendant que le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale étudiaient le problème de la politique de l'apartheid de l'Afrique du Sud et aboutissaient aux décisions évoquées plus haut, la Commission Politique Spéciale, à laquelle est confiée la responsabilité d'examiner plus en détail l'apartheid et ses implications et pour les peuples africains et pour la communauté internationale, avait la question à son ordre du jour.

A l'issue de plusieurs séances, cette Commission a adopté une série de cinq résolutions sur la question de la politique d'apartheid du Gouvernement Sud-africain groupées en une résolution générale portant le code 3324 (XXIX).

Ces cinq résolutions portent respectivement sur la question de l'embargo des armes contre l'Afrique du Sud, la libération des prisonniers politiques, la situation en Afrique du Sud, même, le Fonds spécial d'éducation des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et enfin sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid.

Dans la résolution sur l'embargo des armes, l'Assemblée Générale des Nations Unies considérant que l'application intégrale de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud est essentielle pour prévenir une nouvelle aggravation de la situation, " prie le Conseil de Sécurité de reprendre d'urgence l'examen du point intitulé : " La Question du conflit Racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement Sud-africain" en vue de prendre des mesures en vertu du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, pour que tous les Etats cessent complètement de fournir des armes, des munitions, des véhicules militaires, des pièces détachées destinées à ces véhicules et tous autres matériels militaires quelqu'ils soient à l'Afrique du Sud, et mettre fin à toute coopération militaire avec ce pays.

Dans la résolution relative à la libération des prisonniers politiques, l'Assemblée Générale, après avoir réaffirmé sa conviction que la libération des dirigeants du peuple opprimé de l'Afrique du Sud, et des autres adversaires de l'apartheid emprisonnés et soumis à des mesures restrictives est une condition préalable à une solution pacifique, demande au Gouvernement Sud-africain :

- a) D'accorder une amnistie inconditionnelle à toutes les personnes emprisonnées ou soumises à des mesures restrictives pour leur opposition à l'apartheid, ou pour des actes découlant de cette opposition, ainsi qu'aux réfugiés politiques d'Afrique du Sud;
- b) D'abroger toutes les lois et tous les règlements de caractère répressif qui restreignent le droit de la population de lutter pour faire cesser la discrimination raciale, y compris l'Unlawful Organization Act de 1960 par laquelle l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azana ainsi que d'autres organisations ont été déclarés illégaux.
- c) De permettre à l'ensemble du peuple sud-africain d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

La résolution générale sur la situation en Afrique du Sud réaffirme que la lutte du peuple opprimé de l'Afrique du Sud par tous les moyens dont il dispose pour l'élimination totale de l'apartheid est légitime et mérite le soutien de la Communauté internationale. Elle condamne l'action des Etats et des intérêts économiques étrangers qui continuent à collaborer avec le régime sud-africain en contravention des résolutions de l'Assemblée Générale, et l'encouragent par là à persister dans sa politique inhumaine, ainsi que le renforcement des relations politiques, économiques, militaires et autres entre Israël et l'Afrique du Sud. Elle recommande aussi que le régime Sud-africain soit totalement exclu de toute participation aux organisations et conférences internationales placées sous les auspices des Nations Unies, tant qu'il continuera à pratiquer l'apartheid et qu'il ne respectera pas les résolutions de l'ONU concernant la Namibie et la Rhodésie du Sud.

Il y a lieu de noter que sur ces trois résolutions qui sont les plus importantes, les pays occidentaux se sont soit abstenus ( la France, la Belgique, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) ou ont voté contre ( les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Irlande).

Enfin, s'agissant du Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid, l'Assemblée Générale a demandé au Comité spécial d'organiser en 1975, en consultation avec l'Organisation de l'Unité Africaine, un séminaire pour examiner la situation actuelle en Afrique du Sud, et les moyens de promouvoir une action publique contre l'apartheid.

Le Comité spécial a décidé d'organiser ce séminaire à Paris du 28 avril au 2 mai 1975, le choix de la capitale française ayant été fait dans l'espoir de pouvoir mieux atteindre l'opinion publique européenne et plus particulièrement l'opinion française, compte tenu des rapports du Gouvernement français avec le régime de Prétoria.

(ii) Namibie

Dans le même contexte de l'application de la résolution de Mogadiscio sur la Namibie, le Groupe Africain a décidé de demander une réunion du Conseil de Sécurité avant la fin de la 29ème session pour examiner la situation dans le territoire international de la Namibie .

Le Conseil s'est réuni le mardi 17 décembre et a adopté, à l'unanimité, pour la première fois, une résolution sur cette question. Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité demande à l'Afrique du Sud de prendre les mesures en vue du retrait de son administration illégale de la Namibie, et du transfert du pouvoir au peuple du Territoire avec l'assistance des Nations Unies.

Le Conseil demande également qu'en attendant le transfert du pouvoir, l'Afrique du Sud respecte les dispositions de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, libère tous les prisonniers



politiques, mette un terme à l'application des lois et pratiques racialement discriminatoires et politiquement répressives en Namibie, et accorde inconditionnellement à tous les Namubiens en exil toutes les facilités pour retourner dans leur pays sans risque de détention, l'intimidation ou d'emprisonnement.

Le Conseil a également décidé de se réunir au plus tard le 30 mai 1975 pour examiner la réaction de l'Afrique du Sud à cette résolution, et le cas échéant, pour étudier les mesures appropriées à prendre conformément à la Charte.

Beaucoup de délégations ont estimé que cette résolution était trop modérée. En effet, certaines d'entre elles auraient préféré une résolution non seulement qui condamnerait, en termes sans équivoque, l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie, mais dans laquelle le Conseil de Sécurité se serait engagé à prendre les mesures appropriées pour sanctionner l'Afrique du Sud.

Toutefois, celles qui étaient en faveur de la résolution et au nombre desquelles se trouvait le SWAPO, étaient de l'avis que la question avait déjà eu une certaine intensité dramatique au cours de la réunion du Conseil de Sécurité sur l'expulsion de l'Afrique du Sud des Nations Unies. Il était, en conséquence, nécessaire d'obtenir une décision unanime du Conseil de Sécurité qui ne donnerait lieu à aucun prétexte aux occidentaux pour utiliser de nouveau leur veto ou s'abstenir.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe Africain n'a pas cru devoir insister pour une résolution imposant une action coercitive ou punitive immédiate contre l'Afrique du Sud comme il en avait eu l'intention.

Au moment de préparer ce rapport, à part les déclarations d'intention, il n'y a aucune indication concrète quant aux intentions réelles de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'application de la résolution du Conseil de Sécurité.

D'autre part, sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée Générale a adopté la résolution 3295 sur la Namibie. Cette résolution comporte six sections et a été adoptée sans opposition mais avec 15 abstentions dont tous les pays occidentaux plus la Suède, le Danemark et le Malawi.

Dans la section 1 de la résolution la légitimité de la lutte que mène le peuple Namibien par tous les moyens est réaffirmée ainsi que la reconnaissance du SWAPO comme le Représentant authentique du peuple Namibien.

Dans la section 3, l'Assemblée Générale autorise l'ouverture d'une Mission d'Observateur Permanent du SWAPO auprès des Nations Unies à New York, qui sera financée par le budget du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. ( Cette Mission a déjà été mise en place et fonctionne normalement).

La section 4 relative à la protection des ressources naturelles de Namibie, réaffirme le droit du peuple Namibien à la souveraineté permanente sur ces ressources naturelles et condamne la politique des Etats qui continuent à soutenir les intérêts étrangers économiques et autres qui exploitent les ressources naturelles et humaines de la Namibie.

Les deux autres sections ont trait à la diffusion de l'information sur la Namibie.

(iii)

#### Rhodésie du Sud

A l'issue d'un débat exhaustif auquel ont activement participé les Représentants des Mouvements de libération du Zimbabwe, l'Assemblée Générale a adopté, sur recommandation de la Quatrième Commission, deux résolutions sur la question de la Rhodésie du Sud.

Dans la première résolution 3297, l'Assemblée Générale "réaf-  
firme que toute tentative pour négocier l'avenir du Zimbabwe avec le régime illégal sur la base de l'indépendance avant l'instauration

d'un gouvernement par la majorité contreviendrait aux droits inaliénables du peuple du territoire et serait contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies".

Elle met l'accent sur les responsabilités de la Grande-Bretagne à qui elle demandait de "prendre toutes les mesures nécessaires pour la libération des prisonniers politiques et également la tenue d'une conférence constitutionnelle."

La deuxième résolution traite de l'action des gouvernements en vue de l'intensification de la pression sur le Gouvernement Rhodésien pour l'amener à accepter le principe de la règle de la majorité.

Dans le même contexte et avec une référence particulière à l'Afrique australe, l'Assemblée Générale a également adopté, par une vaste majorité, une résolution sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Après avoir condamné l'intensification croissante des activités des intérêts étrangers économiques, financiers et autres qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, d'accumuler et de rapatrier des bénéfices considérables au détriment des intérêts des habitants, en particulier en Afrique australe, empêchant ainsi les peuples desdits territoires de réaliser leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance, l'Assemblée Générale réaffirme qu'en exploitant les ressources naturelles au risque de les épuiser, en continuant d'accumuler et de rapatrier des bénéfices considérables et en utilisant ces bénéfices pour enrichir les colons étrangers et affermir la domination coloniale sur les territoires, les intérêts étrangers - économiques, financiers et autres - qui exercent actuellement leurs activités dans les territoires coloniaux d'Afrique australe constituent un obstacle majeur

à l'indépendance politique et à la jouissance des ressources naturelles de ces territoires par les autochtones.

Elle demande également aux puissances coloniales, ainsi qu'aux gouvernements, qui ne l'ont pas encore fait, de prendre des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent et qui exploitent dans les territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, en vue de mettre fin aux activités de ces entreprises et d'empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts des habitants.

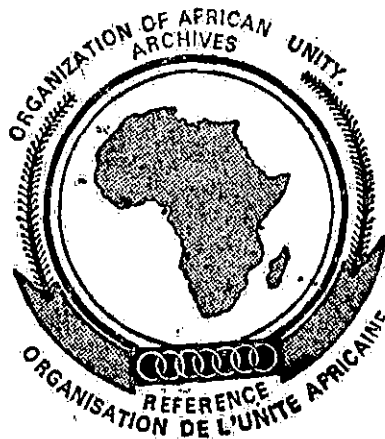
Elle prie tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour arrêter l'apport de fonds et d'autres formes d'assistance, y compris, les fournitures et le matériel militaires, aux régimes qui les utilisent pour opprimer les peuples des territoires coloniaux et réprimer leurs mouvements de libération nationale.

Enfin, dans la résolution 3300 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée Générale prie instamment toutes les Institutions spécialisées et tous les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous les Etats, de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel nécessaire possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial et recommande en particulier que les organismes intéressés établissent ou développent des relations et une collaboration avec ces peuples en consultation avec l'Organisation de l'Unité Africaine et élaborent et mettent à l'exécution des programmes concrets d'assistance avec l'active collaboration des Mouvements de libération nationale intéressés.

(iv) Colonies Portugaises

Avec le processus de décolonisation si heureusement entamé par le nouveau Gouvernement de Lisbonne dans les territoires africains sous domination portugaise, le débat sur les colonies portugaises a pris une place de choix au cours de cette 29ème session. C'est tout d'abord le Ministre portugais des Affaires Etrangères, Monsieur Mario Soares, qui a fait une importante déclaration devant l'Assemblée Générale, dans laquelle il engageait, de façon claire et nette, son Gouvernement à mener à bonne fin la décolonisation des colonies portugaises en Afrique. Ensuite, ce fut le Président de la République portugaise, le Général Gomes, qui vint en personne confirmer les engagements qui avaient été pris par Monsieur Soares devant la Communauté internationale. Enfin, ce fut Monsieur Antonio d'Almeida Santos, Ministre de la Coordination Inter-Territoriale, qui vint donner des précisions sur le calendrier de la décolonisation des Iles du Cap Vert, de Sao Tomé et Principe, ainsi que de l'Angola. Toutes ces éminentes personnalités ont insisté sur la nécessité pour la Communauté internationale, et plus particulièrement pour les Etats africains, de normaliser leurs relations, à tous les niveaux, avec le Portugal, étant donné qu'il n'y avait plus de conflit majeur entre les Etats indépendants d'Afrique et le nouveau Gouvernement portugais. Toutes ces activités diplomatiques de la part de ces Représentants portugais ont résulté en l'adoption d'importantes résolutions par la 29ème session, dans lesquelles des hommages mérités ont été lancés aux Institutions et Agences spécialisées de la famille des Nations Unies pour qu'elles lèvent les embargos et les interdits qui frappaient le Gouvernement de Lisbonne.

Lors de leur séjour à New York, les deux Ministres portugais ont demandé à rencontrer formellement le Groupe Africain auquel ils ont expressément demandé l'aide et la coopération des Etats africains, afin qu'ils normalisent leurs rapports diplomatiques, culturels, économiques et autres, avec le Gouvernement de Lisbonne.



CM/656

page 13

(v)

### Sahara Espagnol et autres Territoires

Cette année, la question du Sahara dit espagnol a connu des développements particulièrement importants du fait de la proposition du Maroc de porter cette question devant la Cour Internationale de Justice. Après les remarquables interventions des deux Ministres des Affaires étrangères et les Représentants Permanents de la Mauritanie et du Maroc devant l'Assemblée Générale, les deux délégations se sont mises d'accord sur un projet de résolution qui demandait à la Cour Internationale de Justice de déterminer, sur la base des documents qui seraient présentés par le Maroc et la Mauritanie, si le Sahara dit espagnol était une res nullius au moment où l'Espagne l'occupait d'une part, et dans la négative, quels étaient les liens entre ce territoire d'une part et le Maroc et l'ensemble Mauritanien d'autre part. Lorsque ce projet de résolution fut présenté au Groupe Africain, beaucoup de délégations exprimèrent leur préoccupation devant le fait que la résolution ne tenait pas compte du droit des populations du Sahara à l'autodétermination, et que cela pouvait constituer un précédent dangereux pour les pays africains qui ont, depuis leur indépendance, combattu pour le même principe. Après bien des discussions des contacts et de la mise sur pied d'un comité de rédaction, le Groupe finit par faire sien le projet de résolution dans lequel on réaffirmait le droit des populations du Sahara à l'autodétermination, et dans lequel on précisait également que l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice serait sans préjudice de l'application au contenu de la résolution 1514 de l'Assemblée Générale. Cette résolution fut adoptée par la suite par l'Assemblée Générale.

Un autre des résultats les plus marquants de cette 29<sup>ème</sup> session a été l'adoption de la résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine. Dans cette résolution, l'Assemblée Générale a accepté la participation, sur une base régulière, des mouvements de libération aux travaux de toutes ses principales commissions, ainsi que de toutes les

conférences qui seront organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les implications financières de cette résolution s'élèvent à plus de 25,000 dollars américains qui ont également été approuvés.

S'agissant des autres Territoires ( Les Iles Comores, les Iles Seychelles) des résolutions ont été également adoptées dans lesquelles des appels sont lancés aux puissances administrantes pour qu'elles accélèrent le processus de décolonisation de ces Territoires.

Enfin dans le cadre des efforts déployés à propos de la question du Désarmement, il y a lieu de signaler les nombreuses initiatives et propositions de zones dénucléarisées faites par plusieurs groupes régionaux. L'OUA a abordé cette question au lendemain de sa création mais la question n'a presque guère évolué. Il serait donc souhaitable que des décisions soient prises à cet égard à l'heure où chaque région est en train de se protéger contre les aspects négatifs de l'énergie nucléaire.

(vi) La Question Palestinienne

Pour beaucoup d'observateurs, le point le plus marquant de cette 29ème session de l'Assemblée Générale aura été, sans conteste, l'audition de la délégation de l'Organisation pour la Libération de la Palestine, conduite par son Président, Monsieur Yasser Arafat. Ce dernier a fait une importante déclaration devant l'Assemblée Générale, qui aura été saluée comme une déclaration de paix par la majorité de la Communauté internationale, à l'exception d'Israël et de ses alliés traditionnels. A l'issue d'un débat très important, auquel plusieurs délégations africaines ont participé, un projet de résolution a été adopté à une vaste majorité, qui accorde, entre autres, le statut d'observateur à l'Organisation pour la Libération de la Palestine. Beaucoup d'observateurs ont estimé qu'après 29 années d'injustice à l'endroit du Peuple palestinien, les Nations Unies étaient enfin engagées sur la voie de la justice, avec l'espoir que le Peuple

palestinien sera intégré dans ses droits légitimes dans les années à venir. Dans ce contexte, la participation et la contribution des pays africains ont été également inestimables, ce qui a conduit les Etats-Unis et leurs amis occidentaux à parler de la conjuration arabo-africaine et européenne de l'Est.

### QUESTIONS ECONOMIQUES

Mais si la 29ème session de l'Assemblée Générale est entrée dans les annales de l'ONU comme l'une des sessions les plus riches en événements politiques, il est indéniable que les problèmes économiques n'ont guère été négligés. En fait, ces problèmes ont engagé l'attention des délégations à la session mais malheureusement comme cela a toujours été le cas, les résolutions prises n'ont pas fait là un desjournaux comme les questions politiques.

En fait une quarantaine de résolutions dont certaines sont particulièrement importantes pour l'avenir des relations économiques internationales ont été adoptées dans les domaines économique et **social**.

Ainsi un premier groupe de résolutions a été adopté sur les questions du commerce international et de la coopération entre pays en voie de développement.

Au titre de ces résolutions, il y a lieu, de faire une mention particulière de la résolution 3309 (XXIX) relative aux négociations commerciales multilatérales. Dans cette résolution, l'Assemblée Générale après avoir exprimé sa conviction sur la situation internationale économique actuelle, considère que les objectifs des négociations commerciales multilatérales devraient consister à assurer l'expansion et la libéralisation des échanges entre tous les pays, à améliorer le niveau de vie et de bien-être des peuples du monde et, en particulier, à assurer des avantages additionnels au commerce international des pays en voie de développement.



Elle souligne la nécessité d'une application complète et efficace, chaque fois que cela est possible et opportun, d'un traitement différentiel en faveur des pays en voie de développement dans les divers domaines sur lesquels portent les négociations, de manière à assurer des avantages additionnels à ces pays.

Elle souligne également qu'il importe d'éviter la surenchère des restrictions commerciales et, à cette fin, demande instamment aux pays développés de s'abstenir d'instituer des droits de douane ou des obstacles non tarifaires, ou d'en accroître l'incidence, en ce qui concerne des produits dont l'exportation présente ou peut présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ou d'avoir recours de toute autre manière à des mesures unilatérales de caractère général ou spécifique tendant à restreindre les recettes d'exportation des pays en voie de développement.

Enfin, l'Assemblée Générale demande instamment aux pays développés qui ont institué ou imposé récemment des restrictions à l'importation qui affectent défavorablement les produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement, en particulier des restrictions visant spécifiquement ces pays, d'éliminer ces restrictions dès que possible.

Dans cette série de résolutions, il y a lieu, également, de faire mention de la résolution 3241 (XXIX) relative à la coopération entre pays en voie de développement, dans laquelle l'Assemblée Générale prend note de la détermination des pays non-alignés, et autres pays en voie de développement d'établir, par leur volonté d'autonomie, et par des efforts communs, et grâce à une solidarité, et à une assistance mutuelle, les conditions nécessaires à leur développement économique et politique, indépendant et accéléré, et demande instamment aux Institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de poursuivre leur appui dans la promotion de la coopération économique entre pays en voie de développement.

Une autre série de résolutions a été adoptée sur les questions de l'assistance internationale aux pays victimes de catastrophes naturelles. Dans ce groupe, la résolution 3319 (XXIX) traite des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral. Cette résolution invite les organes appropriés du système des Nations Unies et les membres de la Communauté internationale, y compris les banques régionales de développement; à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux pays en voie de développement sans littoral dans l'assistance qu'ils apportent aux projets nationaux, régionaux et sous-régionaux d'infrastructure en matière de transports; ainsi que tous les Etats membres et les Organisations internationales compétentes à aider les pays en voie de développement sans littoral pour leur faciliter l'exercice de leur droit de libre accès à la mer et à partir de la mer, tel qu'il sera mis en vigueur dans les accords pertinents.

Une résolution similaire fait état de la nécessité d'organiser une assistance particulière pour les pays insulaires en voie de développement.

Les résolutions 3339 (XXIX) et 3340 (XXIX) organisent l'assistance économique, financière et technique au Gouvernement de la Guinée-Bissau, ainsi que des Etats qui naissent des Territoires encore sous domination portugaise.

Enfin, la résolution 3337 (XXIX) qui traite de la coopération internationale pour lutter contre la désertification a décidé de convoquer en 1977, une conférence des Nations Unies sur la désertification enfin de donner une impulsion à l'action internationale pour lutter contre la désertification. Cette résolution prévoit également la création d'un Secrétariat chargé de préparer cette conférence, dont les tâches sont les suivantes :

- a) Etablir une carte mondiale des zones frappées par le processus de désertification et des zones susceptibles de l'être ;
- b) Evaluer toutes les données et tous les renseignements disponibles sur la désertification et ses conséquences pour le processus du développement des pays touchés, en faisant appel à toutes les compétences techniques que peuvent offrir les établissements et organismes publics et privés des Etats Membres, et notamment en faisant appel aux recherches, études et activités en cours et prévues au sein du système des Nations Unies ;
- c) Etablir un programme d'action efficace, global et coordonné contre la désertification et notamment doter les zones concernées d'un potentiel scientifique et technique local et autonome.

Un troisième groupe de résolutions a trait aux activités du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), aux activités de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), ainsi qu'aux problèmes du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

D'autres résolutions ont été adoptées sur les questions de la Population ainsi que la situation Alimentaire Mondiale.

Toutes ces résolutions ont été adoptées sans opposition majeure et pour cause parce qu'elles ne touchaient pas aux principes sacrosaints qui constituent les piliers de l'économie capitaliste occidentale.

Cependant, la décision la plus importante adoptée dans ce domaine économique-social au cours de la 29ème session demeure l'approbation par la Communauté internationale, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

En effet, ce document décrit de façon exhaustive et détaillée dans ces 34 articles les droits et devoirs économiques des Etats. Mais auparavant dans son préambule la Charte énumère les principes ou éléments fondamentaux sur lesquels doivent être basées les relations économiques ainsi que les relations politiques et autres entre Etats.

Ces principes sont les suivants :

- a) Souveraineté, intégrité territoriale et indépendance politique des Etats ;
- b) Egalité souveraine de tous les Etats ;
- c) Non-agression;
- d) Non-intervention;
- e) Avantage mutuel et équitable ;
- f) Coexistence pacifique ;
- g) Egalité des droits des peuples et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;
- h) Règlement pacifique des différends ;
- i) Réparation des injustices qui ont été imposées par la force et qui privent une nation des moyens naturels nécessaires à son développement normal;
- j) Exécution de bonne foi des obligations internationales;
- k) Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- l) Devoir des Etats de ne pas chercher à s'assurer l'hégémonie et des sphères d'influence;
- m) Promotion de la justice sociale internationale;
- n) Coopération internationale en vue du développement;
- o) Libre accès à la mer et à partir de la mer pour les pays sans littoral, dans le cadre des principes ci-dessus.

Ce document a été adopté par appel nominal par 120 pays membres des Nations Unies avec 10 abstentions et 6 voix contre. Les pays qui ont voté contre sont : la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, le Danemark, le Luxembourg, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, tandis que l'Autriche, le Canada, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, Israël, les Pays-Bas, la Norvège et l'Espagne s'abstenaient.

L'analyse de ce vote montre clairement d'un côté tous les pays occidentaux votant contre ou s'abstenant, et de l'autre côté, la grande majorité des membres de l'ONU, c'est-à-dire, les pays du Tiers Monde et les pays Socialistes.

L'opposition des Etats-Unis d'Amérique, entre autres pays, aide à mieux comprendre les menaces du Secrétaire d'Etat, M. Henry Kissinger, d'aller conquérir, comme au temps jadis, si l'Amérique l'estimait nécessaire, les puits de pétrole du Moyen-Orient. Avec de telles velléités la possibilité de l'instauration d'une véritable ère de relations économiques harmonieuses au plan international peut paraître comme une vue de l'esprit. Mais par de-là ces menaces des autorités américaines, c'est l'attitude générale adoptée par les pays développés vis-à-vis des pays du Tiers Monde qui est inquiétante.

En effet, le sens véritable de leur vote négatif est à interpréter comme leur volonté de ne pas coopérer pour l'établissement de l'ordre économique nouveau que la Conférence extraordinaire de l'ONU sur les matières premières a estimé indispensable pour l'avenir de la paix et de la sécurité dans le monde.

Et s'agissant des problèmes économiques, il va sans dire, que la lutte pour plus de justice économique est infiniment plus complexe et plus ardue si on la compare à la lutte de libération politique.

En effet, s'il a été possible pour les mouvements de libération de prendre les armes pour détruire l'ordre colonial injuste et oppressif, il sera plus difficile de recourir à la même formule pour détruire l'ordre économique actuel contrôlé et régi par les pays développés.

La lutte à mener dans ce domaine sera donc plus diplomatique et devra se fonder sur la persuasion et la conviction de la complémentarité et de la solidarité du destin de l'humanité tout entière.

(2) Relations entre le Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat Exécutif de l'Organisation de l'Unité Africaine

Au cours de la période considérée, la coopération entre le Secrétariat Général de l'ONU, et le Secrétariat Exécutif de l'OUA à New York a été renforcée.

Tout d'abord sur l'initiative des Nations Unies, le Secrétaire Exécutif de l'OUA a accompli des missions avec le Comité spécial contre l'apartheid dans un certain nombre de pays d'Europe en mai 1974. Egalement, une mission similaire a été effectuée par le Secrétaire Exécutif de l'OUA avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en Amérique Latine. Ces missions ont donné au Représentant de l'OUA l'occasion de porter directement à l'opinion publique des pays visités, les points de vue de l'OUA sur l'objet même de ces missions.

En effet, à l'issue de ces missions, dans chaque pays visité, des conférences de presse ont été organisées au cours desquelles des questions ont été posées sur l'OUA, ses objectifs, ses réalisations et ses difficultés.

D'autre part, dans le cadre du renforcement des liens entre les deux organisations, à l'initiative du Secrétariat Général des Nations Unies, le Programme d'Education des Nations Unies pour l'Afrique australe (UNEPASA) a décidé de permettre au Représentant du Secrétariat Exécutif d'assister à ses réunions en tant qu'Observateur.

Cela donne ainsi la possibilité au Représentant de l'OUA à New York de suivre les activités de ce programme sur lesquelles très peu d'informations ont été communiquées jusqu'ici à l'OUA.

Dans un contexte similaire, le Comité du Conseil de Sécurité sur les sanctions contre la Rhodésie du Sud, qui n'est ouvert qu'aux seuls membres du Conseil de Sécurité, a également accepté l'OUA comme observateur.

D'autre part, au cours de la période considérée; le Secrétaire Général et les membres de son Cabinet ont travaillé étroitement avec le Secrétariat Exécutif. C'est ainsi qu'il y a eu des consultations régulières et presque quotidiennes sur toutes les questions africaines qui étaient portées devant l'ONU.

L'exemple qui illustre le mieux l'excellence des rapports entre le Secrétariat Général et le Secrétariat Exécutif est le cas de la nomination du Directeur Exécutif de l'ONUDI à Vienne. Dans le cadre de l'exécution de la résolution de Mogadiscio relative à cette question, le Secrétaire Général de l'OUA, lors de son séjour à New York, avait réitéré au Secrétaire Général de l'ONU, le désir des pays africains de garder ce poste. Mais, il s'est trouvé qu'au moment où la décision des pays africains a été communiquée au Secrétaire Général des Nations Unies, le Groupe Latino-américain avait déjà soumis sa candidature. C'est alors qu'il fut nécessaire d'expliquer au Groupe Latino-américain la position de principe des pays africains qui se fondait sur le fait que l'Afrique n'est pas adéquatement représentée au sein des organes de direction à l'ONU d'ou son insistance à garder le poste de Vienne. Malgré tout, les Latino-américains insistaient de leur côté, et après bien des négociations difficiles, à l'issue de plusieurs réunions entre les deux groupes, d'une part, entre les deux groupes et le Secrétaire Général d'autre part, une solution a pu être trouvée au problème. Le candidat africain, en la personne de M. Abderrahman Khene a été élu sans opposition.

Cependant, cette élection n'a été possible qu'à la suite d'une sorte de "gentleman's agreement" avec le Groupe Latino-américain que le Groupe Africain a assuré de son soutien pour le poste de Secrétaire Général du PNUE lorsque ce poste deviendra vacant.

(3) Activités administratives et d'information du Secrétariat Exécutif

Conjointement aux activités évoquées ci-dessus, le Secrétariat Exécutif a eu une année très chargée sur le plan administratif malgré le nombre réduit du personnel dont il est doté.

Ainsi il a assuré de façon efficace le Secrétariat du Groupe Africain au cours de la quarantaine de réunions qui ont été tenues. Trente-neuf procès-verbaux de ces réunions ont été établis et circulés à toutes les Missions Permanentes.

Par ailleurs, le Secrétaire Exécutif et son Adjoint ont donné près d'une vingtaine de conférences et de causeries sur l'OUA dans diverses universités américaines, à divers groupes de visiteurs, scolaires, militaires et d'hommes d'affaires ainsi qu'à la radio et à la télévision.

Dans ce contexte, le Secrétaire Exécutif a assisté, en tant qu'Observateur, à la Onzième Conférence Annuelle de l'OIC (Opportunities Industrialization Centers), à Atlanta, en Georgie, du 2 au 5 février. L'OIC est une organisation apolitique dirigée par le Révérend Leon Sullivan, et dont les objectifs sont :

- a) La formation des " laisser pour compte " des groupes minoritaires aux Etats-Unis, c'est-à-dire, les noirs, les Porto-Ricains et les blancs pauvres qui sont dans la même catégorie sociale que les noirs.
- b) La création d'emploi pour ces " cadres ", et leur placement dans l'industrie.

A la Conférence Annuelle de cette année ont participé près de 1.200 délégués venus de 120 villes dans les 47 Etats où l'OIC fonctionne.



Le Président Ford est venu s'adresser à la Conférence. De même, 4 Gouverneurs, un certain nombre de Sénateurs et les Présidents de certaines grandes compagnies comme l'ATT ( American Telephone and Telegraph), le Gulf Oil, general Motors sont tous intervenus en temps qu'Invités d'honneur.

Il y a eu attribution d'un certain nombre de Prix distribués au niveau national, et le Prix international, ou Prix Ralph Bunch, a été décerné à Monsieur Samora Machel, Président de FRELIMO pour sa contribution inestimable et exemplaire à la lutte de libération des peuples africains.

Il y a lieu de rappeler que l'OIC avait attribué en 1972, le prix de la libération africaine à l'OUA pour le rôle unique joué par l'OUA dans la lutte pour la libération du continent africain et pour le renforcement de l'unité africaine.

Un certain nombre d'Ambassadeurs et de Représentants diplomatiques accrédités à New York et à Washington étaient également présents.

Lors de la célébration de la journée internationale, le Représentant de l'OUA a fait une présentation des objectifs, des réalisations de l'OUA ainsi que des problèmes auxquels l'OUA et les Etats africains sont encore confrontés. Cette présentation a été saluée par tous les délégués comme une grande contribution pour une meilleure compréhension de l'OUA aux Etats-Unis d'Amérique.

Enfin, il y a lieu de noter que l'OIC fonctionne dans 4 pays africains ou il a développé des projets pilotes et qu'il se propose d'ouvrir de nouveaux centres dans 6 autres pays au cours des mois à venir.

Le sentiment général des Représentants africains qui ont participé à cette Conférence est que l'OIC est en train de faire du bon travail pour les noirs, à la fois, aux États-Unis et en Afrique, où son intérêt devrait être encouragé.

## II - Conclusions et Observations Générales

Avant de conclure, il y a lieu de signaler les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Générale autour de l'examen du point 20 de l'ordre du jour intitulé : "Raffermissement du Rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix".

Les occidentaux avec, à leur tête, les États-Unis d'Amérique, ont profité de l'examen de ce point pour attaquer de façon assez violente et inattendue, les pays du Tiers Monde et les victoires qu'ils ont remportées tout au long de la session.

Ils ont parlé de "majorité mécanique" et de "majorité tyrannique", caractérisant ainsi les résultats du jeu démocratique auquel de toute évidence, ils ne croient plus. Les raisons à cette explosion de colère était les victoires remportées par les pays du Tiers Monde sur les problèmes comme ceux de la Palestine, de la politique d'apartheid en Afrique du Sud, de la décision de l'Assemblée Générale d'interdire à cette délégation de participer aux travaux de la session, et enfin, des décisions prises sur le plan économique, et surtout, l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des États.

Toutefois, les pays du Tiers Monde et à leur tête, les pays africains relevèrent le défi que l'occident venait ainsi de lancer. Ils stigmatisèrent l'attitude anachronique et hypocrite

des occidentaux déclarant en substance que l'occident est toujours prêt à se battre pour défendre la démocratie lorsque cette démocratie est à son avantage et n'hésite pas à la renier lorsqu'il n'y trouve plus son compte.

Les remarques à faire à l'issue de ces débats c'est que l'occident n'est plus en mesure de régimenter le reste du monde comme c'était le cas, il y a quelques années, les damnées de la terre, c'est-à-dire, les pays du Tiers Monde ayant pris conscience de leur force.

Dans cette prise de conscience, le rôle des pays africains groupés au sein du Groupe africain aux Nations Unies est estimable.

D'année en année, le Groupe Africain aux Nations Unies se renforce et se consolide et est en train de devenir pratiquement le centre moteur où toutes les grandes décisions sont, soit élaborées, soit entérinées avant leur présentation à l'Assemblée Générale. Pour attester de ce fait, au cours de cette session, le Groupe a eu à entendre, sur leurs demandes, le Ministre Portugais des Affaires étrangères, le Ministre Portugais de la Coordination inter-territoriale, une Délégation palestinienne conduite par le numéro 2 de cette Organisation, les Représentants de la Turquie, de la Grèce et de Chypre à propos du problème chypriote, le Représentant d'Espagne à propos du Sahara espagnol, et enfin une Délégation du Gouvernement autonome des Comores. Toutes ces délégations sont venues au Groupe pour lui demander son soutien et sa compréhension sur les différents problèmes qui les concernaient, ainsi que sur leurs positions respectives sur ces problèmes. Et le Groupe se sera, une fois de plus, caractérisé par sa cohésion, son dynamisme, sa vigilance et sa disponibilité de tous les instants.



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITÉ  
AFRICAIN**

Secretariat  
B. P. 3243

اديس ابابا .°. Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-Cinquième Session Ordinaire

Kampala (Ouganda), 18-25 juillet 1975

CM/656

ANNEXE I

RAPPORT SUR LES ACTIVITES EN EUROPE,  
DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA  
(DELEGATION PERMANENTE A GENEVE)  
DU 1er JUIN AU 31 MAI 1975

RAPPORT SUR LES ACTIVITES EN EUROPE,  
DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA  
(DELEGATION PERMANENTE A GENEVE)  
DU 1er JUIN AU 31 MAI 1975

INTRODUCTION

Le 31 mai consacrait les 32 mois de fonctionnement du Secrétariat Exécutif, investi en tant qu'organe du Secrétariat de l'OUA, du Statut diplomatique. La plupart des problèmes qui préoccupaient le Secrétariat Exécutif durant les douze premiers mois de son existence, ont été surmontés, certains pourtant concernant l'administration et les finances, restent encore à résoudre.

Dans son rapport pour la période qui s'étend de juin 1973 au 31 mai 1974 (Doc. CM/574 XXIII), le Secrétariat a énoncé les fonctions dont il a été chargé conformément à la décision prise à Rabat lors de la 9ème Session Ordinaire du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains et sur la base de laquelle le Secrétariat a été créé ; ces fonctions consistent à :

- 1) s'occuper des activités de l'OUA dans le cadre de la lutte engagée par cette organisation contre le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale ;
- 2) maintenir les contacts, entreprendre des activités avec les Organisations internationales basées en Europe, et avec les pays européens.

Dans l'accomplissement de ces tâches, le Secrétariat Exécutif a été guidé par les résolutions et les déclarations adoptées par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement. D'autre part, le Secrétariat Exécutif a continué à travailler en étroite collaboration avec les Ambassadeurs africains nommés en Europe, avec la coopération desquels, il s'est efforcé de mettre en application consciencieusement et effectivement les dites résolutions et déclarations.

## CHAPITRE I

### ADMINISTRATION ET FINANCES

En raison du départ de Son Excellence Mr. Salah Bassiouny, précédent Secrétaire Exécutif, le Secrétariat Exécutif a été dirigé par un Secrétaire Exécutif Intérimaire aidé d'une fonctionnaire et de deux Secrétaires bilingues.

Compte tenu du large éventail d'activités dont le Secrétariat est chargé, dans les domaines, politique, de l'information, économique et social, la nécessité d'augmenter le personnel technique compétent devient urgente.

a) Situation matérielle du personnel.

Le Secrétariat Exécutif voudrait rappeler qu'il se félicite de la décision prise par le Conseil des Ministres lors de sa vingtième session ordinaire, qui s'est tenue à Mogadiscio (Doc. CM/Res.343 (XXIII), décision stipulant entre autre, que "Le Personnel permanent statutaire (du Secrétariat Exécutif de Genève) contribuerait pour 20 pour cent de son traitement de base, aux frais de loyer, le reste étant acquitté par l'OUA".

Cette décision du Conseil des Ministres a sans aucun doute allégé les lourdes charges financières qui incombent au personnel du Secrétariat Exécutif. Néanmoins, compte tenu du phénomène mondial que constitue l'inflation, et la dévaluation qui s'en suit des salaires et des indemnités alloués au personnel, le Secrétariat Exécutif est dans l'obligation de déclarer qu'il serait souhaitable de réexaminer le barème des salaires.

## CHAPITRE II

### ACTIVITES DANS LE DOMAINE POLITIQUE ET DE LA DECOLONISATION

Conformément à la décision de Rabat à laquelle il est fait référence dans le présent rapport, les préoccupations majeures du Secrétariat Exécutif concernent les activités dans le domaine politique et de décolonisation.

Par conséquent au cours de la période qui nous intéresse, le Secrétariat Exécutif a participé activement à toutes les réunions importantes organisées sous les auspices des Nations Unies ou par diverses Organisations non-gouvernementales en Europe et débattant des problèmes de l'apartheid et de la décolonisation. Le Secrétariat a profité de l'opportunité qui lui était donnée pour sa participation à ces réunions, pour expliquer le point de vue de l'OUA.

a) L'Afrique du Sud

L'un des points de vue que le Secrétariat Exécutif a constamment cherché à défendre est que l'Afrique du Sud constitue une menace considérable à la paix internationale. Le budget militaire de l'Afrique du Sud a été doublé au cours des deux dernières années ; avec le chiffre de 500 millions de livres sterling il représente maintenant le point le plus important dans le budget de l'Afrique du Sud.

Le Secrétariat Exécutif continue d'affirmer que la seule raison plausible permettant d'expliquer un budget militaire aussi élevé est que le gouvernement d'Afrique du Sud, en dépit des récentes ouvertures de Mr. Vorster est obligé de renforcer sa police répressive, qui a pour tâche primordiale de contrôler la majorité noire privée de droits civiques, qui constitue 82 pour cent de la population d'Afrique du Sud.

A la lumière de ces faits, le Secrétariat Exécutif a donc continué à travailler à l'isolement du Gouvernement d'Afrique du Sud conformément aux décisions des Etats membres de l'OUA. La dernière réalisation dans cette voie a été l'exclusion du gouvernement d'Afrique du Sud, de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).

Avec l'aide du Secrétariat Exécutif, les délégations africaines présentes au 7ème Congrès de l'OMM qui s'est tenu à Genève du 28 avril au 31 mai ont soumis un projet de résolution qui demandait, dans le paragraphe 3 du dispositif, à l'OMM, "de refuser immédiatement à l'Afrique du Sud la possibilité d'exercer ses droits et de

bénéficiaire de ses privilèges d'Etat membre de l'ONM tant qu'elle ne renoncera pas à sa politique de discrimination raciale et ne se soumettra pas aux résolutions adoptées par les Nations Unies, sur la Namibie.

Malgré l'opposition de la plupart des délégations des pays occidentaux industrialisés qui ont voté négativement, la résolution a été adoptée par le Congrès après avoir obtenu 66 suffrages pour appel nominal en sa faveur, ceci grâce à la solidarité des délégations des pays africains, arabes et socialistes.

b) Mouvements de Libération

L'Assemblée générale des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine ont régulièrement adopté des résolutions pour qu'une aide morale et matérielle soit accordée aux mouvements de libération, pour qu'ils soient reconnus comme seuls représentants authentiques de leurs peuples, et pour que des sanctions économiques soient prises contre le régime Sud africain et le régime illégal de Smith.

Au cours des douze derniers mois le Secrétariat Exécutif n'a aménagé aucun effort pour s'assurer de la mise-en application des résolutions de l'Assemblée Générale et de l'OUA, par la Communauté internationale et en particulier par les Institutions spécialisées des Nations Unies.

AIDE MATERIELLE AUX MOUVEMENTS DE LIBERATION

Concernant l'aide matérielle aux mouvements de libération reconnus par l'OUA, le Secrétariat Exécutif souhaite faire savoir qu'une amélioration appréciable a été enregistrée dans les attitudes de plusieurs Institutions spécialisées qui, il n'y a pas longtemps avaient recours à toutes sortes de raisons légales ou de soi-disant contraintes constitutionnelles pour retarder la mise en application effective des résolutions de l'Assemblée Générale.

Il est rassurant de noter que certaines Institutions spécialisées ont déjà commencé, avec l'approbation de leur Conseil d'Administration, à mettre sur



pié des programmes concrets d'aide, non seulement aux Mouvements de Libération mais aussi aux nouveaux Etats africains indépendants.

#### RECONNAISSANCE DES MOUVEMENTS DE LIBERATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Au moment de la rédaction du présent rapport, les Mouvements de Libération reconnus par l'OUA se sont accordés le statut d'observateur, par presque toutes les Institutions spécialisées des Nations Unies. Ayant donc été reconnus, les Mouvements de Libération reçoivent des invitations pour assister à toutes les réunions importantes organisées par les Institutions spécialisées.

#### SANCTIONS ECONOMIQUES

S'agissant des sanctions économiques prises par l'Assemblée Générale contre le régime Sud Africain et celui de Smith, le Secrétariat Exécutif voudrait faire savoir qu'il a continué à demander en particulier aux pays occidentaux industrialisés de mettre en application, sous réserve, les résolutions de l'Assemblée Générale, et de contribuer ainsi à la lutte de libération en Afrique.

Parallèlement le Secrétariat Exécutif a surveillé de près les violations de ces sanctions, et a fait un rapport au Secrétaire Général administratif.

### CHAPITRE III

#### ACTIVITES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Tout en poursuivant ses activités dans le domaine politique, et de décolonisation, le Secrétariat Exécutif a continué à jouer son rôle de coordinateur des activités des délégations africaines lors de toutes les réunions importantes, de caractère économique et social.

Au cours de la période soumise à l'étude, le Secrétariat Exécutif a mis ses services à la disposition du Groupe africain et a présenté un rapport

sous la forme habituelle au Secrétaire Général administratif, sur les réunions suivantes :

- a) ECOSOC 57ème (Eté) Session Genève 3 juillet - 2 Août 1974
- b) Conférence Mondiale sur la population : Bucarest, Roumanie 19 au 30 Août 1974
- c) Conférence Mondiale sur l'Alimentation - Rome, 5-10 novembre 1974
- d) Conseil pour le Commerce et le Développement, 14ème session (1er partie) Genève 20 août - 14 septembre 1974;

Groupe Consultatif mixte du Centre Commercial International CNUCED/  
GATT, Genève 21-24 janvier 1975

8ème Session du Comité du CNUCED sur les produits de base, Genève  
10-21 février 1975

Session spéciale et 14ème Session (2ème partie) du Conseil pour le  
Commerce et le Développement, Genève-21 avril - 2 mai 1975

Le problème des prix et des clauses régissant l'échange des matières premières s'est révélé être le thème essentiel des économies mondiales. La contribution du CNUCED à la recherche d'une solution, a portée principalement sur sa proposition d'un programme global intégré des produits de base, qui a retenu l'attention du groupe des 77.

Les différentes étapes de ce programme intégré sont en premier lieu, d'essayer de passer rapidement du stade des consultations à celui des négociations, en second lieu d'envisager des objectifs plus vastes concernant les arrangements internationaux sur les produits de base, en plus des objectifs traditionnels, qui sont des prix stables et rémunérateurs, en troisième lieu de faire intervenir dans les arrangements sur les produits de base de nouveaux principes et nouvelles techniques, tels que l'indexation des prix,

la coopération entre les producteurs, une utilisation plus grande, du système des stocks régulateurs et des paiements compensatoires.

Il est généralement admis, qu'au cours des dix dernières années depuis la création du CNUCED, aucun progrès n'a été enregistré concernant le problème des produits de base, qui intéressent directement la majorité des pays en voie de développement, dans le domaine des exportations. Grâce à cette nouvelle approche des problèmes et des politiques concernant les produits de base, on espère faire finalement le pas en avant tant souhaité.

CONSEIL DES MINISTRES  
25ème Session Ordinaire  
KAMPALA, 18 au 25 Juillet 1975

CM/656 (XXV)  
Annexe 2

Annexe au Document CM/656

CANDIDATURES AFRICAINES AUX ORGANISATIONS

INTERNATIONALES

Annexe au document CM/656  
CANDIDATURES AFRICAINES AUX ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES

Le Groupe africain au cours de ses réunions a retenu les candidatures des Etats membres suivants aux postes vacants pour la 30ème session de l'Assemblée générale qu'il soumet, pour approbation, au Conseil des Ministres de l'OUA :

A - CANDIDATURES POUR LA 30ème SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. VICE PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

KENYA, SENEGAL, TUNISIE, ZAIRE

2. PRESIDENCE, VICE-PRESIDENCE, RAPPORTEUR DES GRANDES COMMISSIONS

Les négociations continuent au niveau des Groupes régionaux des Nations Unies.

3. CONSEIL DE SECURITE : LIBYA, DAHOMEY

4. CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

ALGERIE, NIGERIA, OUGANDA, TOGO, TUNISIE

5. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CAMEROUN, HAUTE-VOLTA, NIGERIA

6. PROGRAMME DES NATIONS UNIES RELATIF A L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

LIBERIA, OUGANDA, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RWANDA, SOMALIE, TOGO

7. CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Région de l'Ouest : Les négociations continuent entre : TOGO ET MAURITANIE

Région de l'Est : Les négociations continuent entre : SOMALIE ET LESOTHO

Région du Centre : RWANDA

.../



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat

P. O. Box 3243

CONSEIL DES MINISTRES

25ème Session Ordinaire

KAMPALA, 18 au 25 Juillet 1975



منظمة الوحدة الافريقية

السكرتارية

ص. ب. ٣٢٤٣

اديس ابابا . اديس ابابا

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**

Secretariat

B. P. 3243

CM/656 (XXV)

Annexe 1

Annexe au Document CM/656

CANDIDATURES AFRICAINES AUX ORGANISATIONS

INTERNATIONALES

Annexe au document CM/656

CANDIDATURES AFRICAINES AUX ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES

Le Groupe africain au cours de ses réunions a retenu les candidatures des Etats membres suivants aux postes vacants pour la 30ème session de l'Assemblée générale qu'il soumet, pour approbation, au Conseil des Ministres de l'OUA :

A - CANDIDATURES POUR LA 30ème SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. VICE PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

KENYA, SENEGAL, TUNISIE, ZAIRE

2. PRESIDENCE, VICE-PRESIDENCE, RAPPORTEUR DES GRANDES COMMISSIONS

Les négociations continuent au niveau des Groupes régionaux des Nations Unies.

3. CONSEIL DE SECURITE : LIBYA, DAHOMEY

4. CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL :

ALGERIE, NIGERIA, OUGANDA, TOGO, TUNISIE

5. ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUS-  
TRIEL (ONUDI)

CAMEROUN, HAUTE-VOLTA, NIGERIA

6. PROGRAMME DES NATIONS UNIES RELATIF A L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

LIBERIA, OUGANDA, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RWANDA, SOMALIE,  
TOGO

7. CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Région de l'Ouest : Les négociations continuent entre :  
TOGO ET MAURITANIE

Région de l'Est : Les négociations continuent entre :  
SOMALIE ET LESOTHO

Région du Centre : RWANDA

.../



B - 58ème SESSION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les Etats membres suivants ont été élus au cours de la 58ème session du Conseil Economique et Social aux organes suivants :

8. COMMISSION DE STATISTIQUE : GHANA, KENYA
9. COMMISSION DE LA POPULATION : GHANA, OUGANDA, SIERRA LEONE
10. COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL : LESOTHO, SIERRA LEONE
11. COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME : LESOTHO, LIBYA, RWANDA
12. COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME : ETHIOPIE, TOGO
13. COMMISSION DES STUPEFIANTS : KENYA, MADAGASCAR
14. COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION : KENYA, TANZANIE,  
OUGANDA
15. COMITE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION :  
BURUNDI, TANZANIE
16. COMITE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DU DEVELOPPEMENT :  
EGYPTE, GHANA, MAROC, MAURITANIE, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
17. COMITE DE L'EXAMEN ET DE L'EVALUATION : OUGANDA, SENEGAL, TUNISIE
18. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE  
DAHOMEY, GUINEE
19. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)  
MALI, SIERRA LEONE, TUNISIE
20. COMMISSION DES SOCIETES TRANSNATIONALES  
ALGERIE, COTE D'IVOIRE, GABON, NIGERIA



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1975-07

# Report of the Administrative secretary General on the Activities of the African Group to the United Nations

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9388>

*Downloaded from African Union Common Repository*